

TARIF EN VIGEUR AU 04 MAI 2022

Aucun honoraire, aucune commission et aucun frais de quelque nature que ce soit ne sont dus avant la conclusion d'un contrat.

Les biens proposés à la vente ou à la location font l'objet de mandats détenus soit par ALBIGNY IMMOBILIER soit par d'autres agences avec lesquelles l'agence collabore.

En cas de délégation de mandat, le montant des honoraires applicable reste celui du mandat principal.

Le montant de la rémunération de notre intervention est (sauf indications contraires affichées) inclus dans le prix aux conditions ci-après :

ACTIVITE TRANSACTION

Ces rémunérations s'appliquent pour toutes les opérations de vente d'immeuble, de terrain, de fonds de commerce, de cession de parts, de viager.

Ces rémunérations, incluses dans les prix affichés, incombent à l'acquéreur à défaut de mention contraire ou d'accord contractuel ultérieur contraire.

PRIX DE VENTE	HONORAIRES HT	HONORAIRES TTC
De 0 à 50.000 €	8,33 %	10,0 % Maximum
De 50.001 à 100.000 €	6,67 %	8,0 % Maximum
De 100.001 à 150.000 €	5,83 %	7,0 % Maximum
De 150.001 à 200.000 €	5,00 %	6,0 % Maximum
Supérieur à 200.000€	4,16 %	5,0 % Maximum
Vente interactive : 6 % TTC Maximum		
Terrain : 7 % TTC Maximum		
Fonds de commerce : 10 % TTC Maximum		
Honoraires location saisonnière : 17 % TTC Maximum + Frais fixes (à partir de 40€ TTC par rotation)		

Ces rémunérations couvrent toutes les prestations de service concourant suivant les usages, à la réalisation de l'opération à l'exclusion des honoraires des officiers publics et ministériels et des frais dus aux établissements de crédits.

Ces rémunérations sont toutes taxes comprises, la TVA étant incluse aux taux en vigueur, soit 20 %.

Le montant des rémunérations dues seront inscrites dans tout contrat de transaction constatant l'accord des parties.

Il est possible que les conditions de rémunération pratiquées à l'occasion d'une affaire particulière s'écartent des conditions générales ci-avant. Notamment si le mandat le prévoit ou à notre initiative pour le bon aboutissement de la négociation. Cependant, ces dérogations particulières aux tarifs ci-avant ne pourront s'en écarter qu'à la baisse.